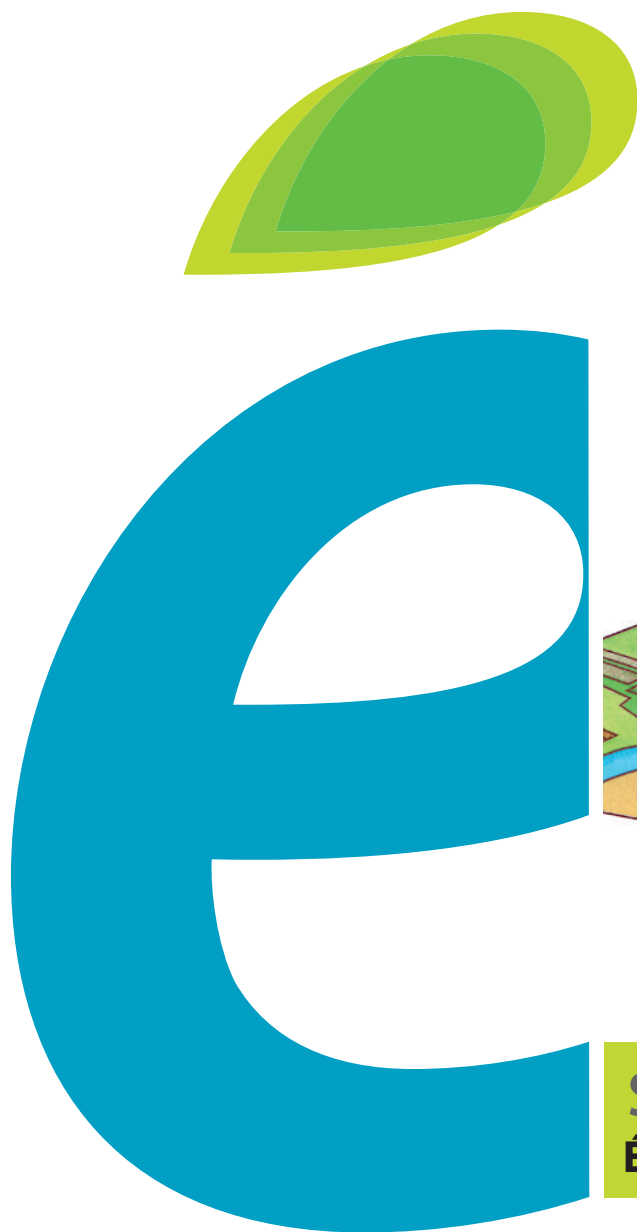


Évaluation

des politiques publiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

agence.eau-loire-bretagne.fr



Synthèse du rapport final Évaluation de la politique foncière



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



édition : octobre 2018

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est engagée dans une démarche d'évaluation de son programme d'intervention au sens de l'évaluation des politiques publiques. Cette démarche est pilotée par la commission « évaluation de la politique d'intervention » du conseil d'administration. Les travaux de cette commission permettent au conseil d'administration de définir un plan pluriannuel d'évaluation et de préciser les objectifs et le champ des évaluations planifiées.

Le suivi de la réalisation de chaque évaluation est confié à un comité de pilotage spécifique, rassemblant des acteurs locaux. La réalisation de l'évaluation est confiée à des bureaux d'études extérieurs spécialistes de l'évaluation des politiques publiques.

Le comité de pilotage est responsable de la rédaction des recommandations à destination du conseil d'administration de l'agence. Les bureaux d'études sont responsables des analyses évaluatives, de la rédaction des conclusions et de l'animation du comité de pilotage pour formuler les recommandations.

Les analyses et les conclusions développées dans ce rapport sont formulées sous la responsabilité de ses auteurs. Elles ne constituent pas une position officielle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le rapport d'évaluation et sa synthèse sont disponibles sur le site Internet de l'agence de l'eau :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/politique-devaluation-de-lagence.html>

Liste des membres du comité de pilotage évaluation politique foncière

Président du Comité de pilotage :

M. Nicolas-Gérard CAMPHUIS, Directeur de la délégation Centre-Loire

Représentant de la Commission Évaluation :

Mme Anne BOUYGARD (Établissements publics de l'État - ARS Centre-Val de Loire), représentée par Mme Françoise MORAGUEZ

Représentant de l'État :

M. Jean-Baptiste DAUPHIN, Chargé de mission à la délégation de bassin, DREAL Centre-Val de Loire

Représentant des maîtres d'ouvrage

M. François BEAUPERE, en charge du foncier et Président de la commission Territoire de la chambre Régionale d'agriculture Pays de la Loire

M. Frédéric BRETON, Directeur du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

M. Jérôme GUEVEL, délégué adjoint Centre Atlantique du Conservatoire du littoral

M. Franck JUBERT, Chargé de mission Pays de Saint-Brieuc

Mme Lucile MAZEAU, animatrice du Sage Allier aval

Représentants de l'agence de l'eau :

Mme Florence BARRE, Chargée d'intervention spécialisée milieux aquatiques, pollutions diffuses, délégation Poitou-Limousin

M. Patrick LUNEAU, Chargé d'intervention spécialisé Projet de territoire, délégation Armorique

Secrétariat technique de l'évaluation :

Mme Vanessa PROCHASSON, chargée de mission « Plan Loire, maîtrises d'ouvrage et foncier », Direction des politiques d'intervention

Mme Laure VALETTE, Cheffe de projet évaluation des politiques publiques, Direction de l'évaluation et de la planification.

Évaluation réalisée de mars à septembre 2018

Prestataires : Contrechamp (Jean-Baptiste Chemery, Pierre Fillatre) et Acer campestre (Sabine Laval)

Ce document présente une synthèse des principaux enseignements de l'évaluation de la « politique foncière » de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cette évaluation porte sur une période couvrant les années 2007 à 2018, correspondant à la mise en œuvre des 9^e et 10^e programmes d'intervention de l'agence.

L'évaluation cette « politique » a été inscrite au plan pluriannuel d'évaluation 2014-2016 par le conseil d'administration de l'agence. Il s'agit d'une évaluation courte, réalisée en 6 mois, et ciblée sur deux questions évaluatives centrées sur l'efficacité :

- 1) Dans quelle mesure la maîtrise foncière est-elle un outil complémentaire aux autres interventions de l'agence ? Quelle est la valeur ajoutée de cet outil et de la « politique foncière » qui y est associée pour atteindre les objectifs du programme d'intervention ?
- 2) Quels sont les leviers et les freins à l'utilisation de cet outil et comment améliorer la mise en œuvre de la politique foncière ?

L'agence de l'eau a missionné les bureaux d'études Contrechamp et Acer campestre pour réaliser cette évaluation en lien étroit avec un comité de pilotage constitué d'acteurs, de bénéficiaires et de partenaires de cette « politique ». Cette évaluation s'est appuyée principalement sur un bilan établi à partir des données fournies par l'agence de l'eau et la consultation de près de 250 représentants des parties prenantes concernées (services de l'agence de l'eau, bénéficiaires et partenaires, animateurs de contrats territoriaux).

Précaution

L'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la maîtrise foncière bénéficie du qualificatif de politique d'intervention, car elle repose sur l'articulation de différentes mesures d'aide, ne se bornant pas à un appui financier à l'acquisition de terrains. Cependant le terme de « politique foncière » est utilisé ici entre guillemets afin de garder à l'esprit que ce volet d'intervention ne se justifie pas en soi. Pour l'agence de l'eau, le terme de politique concerne au sens strict la reconquête et le maintien du bon état des eaux et se décline dans le cadre de différents objectifs thématiques y contribuant directement.

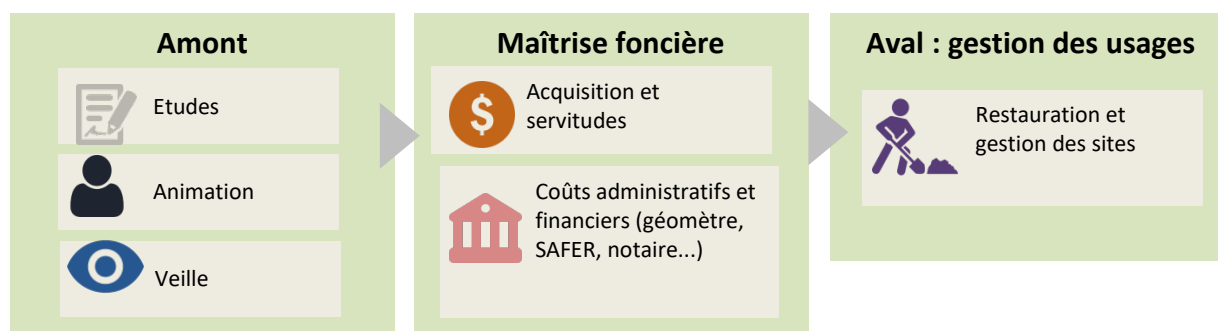
1. LA « POLITIQUE FONCIERE » DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

La « politique foncière » de l'agence de l'eau a pour objectif de favoriser une meilleure gestion des usages des sols afin de maintenir ou de restaurer la qualité de l'eau et des milieux : les zones humides, les captages prioritaires, les bassins algues vertes, la conservation d'un espace de mobilité pour le cours d'eau, et la gestion du recul stratégique du trait de côte.

Dans ce cadre, elle recouvre :

- une aide financière essentiellement dédiée jusqu'à aujourd'hui à l'acquisition définitive de terrains, dont les usages des sols affectent la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Cette aide peut aussi couvrir des coûts afférents aux transactions foncières, dont une avance remboursable, en cas d'intervention dans la transaction d'une SAFER ;
- à l'amont de l'acquisition, des aides destinées à soutenir des activités d'études, d'animation, de veille foncière, nécessaires à l'émergence de projets de maîtrise ;
- à l'aval, des aides à la restauration et à la gestion des terrains acquis, si nécessaire.

Objets de l'appui financier de la « politique foncière » de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



A l'exception des zones humides, les aides ont été accordées à des territoires bénéficiant de contrats territoriaux soutenus par l'agence. Cette condition est destinée à assurer la pertinence, la cohérence et la pérennité des actions soutenues par l'agence. Un outil, la convention de gestion durable, a permis cependant de financer des actions de maîtrise foncière hors du périmètre d'un contrat territorial.

2. PRINCIPAUX CONSTATS DE L'EVALUATION

- **Cette «politique» est à considérer comme étant de second ordre, mobilisée comme un moyen au service de politiques thématiques auxquelles l'agence accorde un affichage prioritaire** (milieux, ressources,...). Il s'agit d'une «politique» modeste d'un point de vue financier puisque l'ensemble des dossiers financés à ce titre (respectivement 121 et 320 au 9^e et 10^e programmes) atteint un montant total de l'ordre de 20 millions d'euros (2007-2017), dont 2 millions d'avances remboursables. Elle représente 0,4% du montant total des aides de l'agence sur ces deux programmes.
- Entamée lors du 9^e programme dans une perspective expérimentale, **cette intervention est la résultante d'une construction progressive**. En 2010, lors de la révision de ce programme, elle connaît un **développement notable avec** l'injonction faite par **le Grenelle de l'environnement** aux agences de l'eau de contribuer à l'acquisition de zones humides, à hauteur de 2 600 ha à l'horizon 2015 pour Loire-Bretagne. Les captages prioritaires et les bassins algues vertes sont envisagés à titre expérimental. Les modalités d'intervention de l'agence sont précisées à ce stade, avec notamment le privilège quasi-exclusif accordé à l'acquisition définitive et l'intégration d'actions situées à l'amont et à l'aval.

Au 10^e programme, l'intervention s'élargit, sans évolution des outils mobilisés, pour intégrer définitivement un ensemble d'enjeux stratégiques : captages prioritaires, bassins algues vertes, espace de mobilité des cours d'eau.

- **L'acquisition définitive est l'outil soutenu quasi-exclusivement** par l'agence, avec 88% du montant des aides. Si les opérations amont et aval apparaissent très en retrait, c'est qu'elles restent difficiles à relier de manière formelle à la «politique foncière». Une part importante de l'animation foncière est intégrée à l'animation générique des contrats territoriaux et les mesures de gestion relèvent systématiquement des politiques thématiques concernées.

Les projets concernant des zones humides demeurent prépondérants. Entre 2007 et 2017, ils représentaient 85% du montant des aides et des superficies acquises.

- **Si le panel des bénéficiaires des aides présente des profils diversifiés** (EPCI, syndicats, associations, conservatoires, associations...), il est dominé par les conservatoires d'espaces naturels (CEN) (30% des aides) le Conservatoire du littoral (20%) et les départements (16%), qui représentent ensemble les deux-tiers des aides dispensées au titre de cette « politique ». Cette domination s'explique par la place prépondérante des zones humides dans les aides accordées. On assiste, à partir du 10^e programme, à l'élargissement des bénéficiaires aux collectivités, en lien avec une plus forte implication des maîtres d'ouvrage de captages prioritaires.

3. DES LOGIQUES D'INTERVENTION DIFFÉRENTIÉES

L'évaluation a permis de mettre en évidence trois types de logiques de maîtrise foncière, déterminant les modalités d'intervention des maîtres d'ouvrage. Fondées sur différents critères contextuels jugés déterminants (milieux concernés, finalités de la maîtrise foncière, intérêts agricoles en jeu, porteurs de projet, etc.), ces logiques privilégient différentes modalités de maîtrise foncière et stratégies d'intervention.

	Logique d'opportunité et/ou de consolidation foncière		Logique de réorientation radicale des usages du sol ou de soustraction du foncier aux usages humains		Logique de restructuration foncière
Milieus	Zones humides isolées généralement remarquables	Grandes zones humides (marais,...)	Espace de mobilité des cours d'eau	Zones vulnérables / aires d'alimentation de captage, bassins algues vertes	Structures foncières agricoles /aires d'alimentation de captage, bassins algues vertes
Finalités	→ Saisir des opportunités d'acquisition en fonction intérêt patrimonial et fonctionnel	→ Favoriser les fonctionnalités de ces zones via la gestion d'un espace suffisant	→ Rendre les zones érodables à l' espace de mobilité	→ Réduire la vulnérabilité de la ressource via le contrôle de secteurs tampons	→ Restructurer les exploitations pour favoriser les systèmes économes en intrants
Modalité de maîtrise foncière privilégiée	Acquisition définitive et convention. propriétaires/ exploitants	Acquisition définitive et/ou convention. propriétaires/ exploitants	Acquisition définitive et soustraction aux activités humaines (« abandon » au cours d'eau) + Acquisition temporaire hors zone cible (réserve foncière pour échanges)	Acquisition définitive pour réorientation radicale ou soustraction aux usages humains (ex boisement) + Acquisition temporaire hors zone cible (réserve foncière pour échanges)	Échanges amiables Acquisition temporaire (réserve foncière)
Outils amont privilégiés	• Ciblage de principe (ex. type de zone humide privilégié) • Veille • Animation foncière	• Ciblage préalable sur site existant • Veille • Animation foncière	• Ciblage préalable suivant critères techniques • Veille • Réserve foncière permettant de compenser les pertes de foncier • Animation foncière	• Ciblage préalable suivant critères techniques • Veille • Animation foncière • Potentiellement réserve foncière pour compenser les pertes de foncier	• Stratégie foncière préalable • Veille • Réserve foncière pour initier des échanges amiables • Animation foncière

4. ANALYSE ÉVALUATIVE

Pertinence

La genèse de cette « politique » de l'agence apparaît étroitement liée à l'**injonction du Grenelle de l'environnement** concernant l'acquisition de zones humides, ayant abouti à la clarification de ses modalités et des conditions d'intervention.

La **priorité accordée d'emblée à l'acquisition définitive** paraît essentiellement justifiée par les pratiques des principaux bénéficiaires déjà impliqués (CEN, Conservatoire du littoral, départements). Il s'agit également de l'outil de maîtrise foncière, dont l'usage est, a priori, le plus lisible et considéré comme ayant les effets les plus pérennes, mais qui n'est pas forcément adapté aux autres thématiques concernées (captages prioritaires, bassins algues vertes, cours d'eau).

Le lien avec les contrats territoriaux s'avère adapté pour s'assurer de la pertinence des projets soutenus par l'agence.

Efficacité

L'ensemble des bénéficiaires exprime un **important degré de satisfaction à l'égard de cette « politique »** ; ces aides étant jugées spécifiques, substantielles au regard des taux accordés et fonctionnelles.

Les principaux freins constatés concernent **le déficit de promotion de ces aides et une alerte récurrente du monde agricole** à l'égard de l'intervention d'acteurs publics, tels que l'agence et ses

bénéficiaires, sur ce champ. La mobilisation de ce registre d'action est également bridée du fait que les gestionnaires de terrain se sentent peu experts des questions foncières exigeant connaissance et expérience. Ce sentiment est partagé par des chargés d'intervention de l'agence qui s'interrogent sur leurs compétences face à une « politique » jugée complexe et mobilisée de façon relativement exceptionnelle.

Concernant l'adaptation aux logiques de maîtrise foncière observées, la **quasi-exclusivité accordée à l'acquisition définitive** répond à une logique d'opportunité et de consolidation (cf. partie consacrée aux logiques d'intervention) adaptée aux zones humides. En revanche, en **négligeant le soutien aux acquisitions temporaires** nécessaires au dédommagement de pertes de foncier, cette « politique » s'avère moins adaptée aux stratégies développées sur les captages prioritaires et pour la restauration des cours d'eau. Elle ne répond pas non plus aux priorités d'une logique de restructuration du foncier agricole reposant sur des échanges fonciers via la constitution possible de réserves foncières ;

L'évaluation a fait émerger une question majeure non envisagée sur la **pérennité des acquisitions foncières et des usages** soutenus par l'agence, qu'il s'agisse de sécurisation du statut foncier des terrains acquis, de maintien d'usages des sols adaptés et de risques de « détournement » des parcelles acquises pour compenser la destruction d'autres milieux naturels.

Cohérence interne et externe

La posture de soutien financier à des maîtres d'ouvrage, gestionnaires de terrain, apparaît cohérente avec les modalités d'intervention habituelles de l'agence.

Toutefois, cette « politique » a souffert d'un **déficit d'investissement et d'accompagnement méthodologiques**, aboutissant à un niveau de confiance et de compétences parfois insuffisants, tant chez les maîtres d'ouvrage locaux que chez les chargés d'intervention de l'agence.

Ont été enfin relevées, dans certains cas, des **disparités d'application des modalités d'aide** posant des questions d'équité d'accès aux aides.

Plus-value et impact

Les **effets propres de cette «politique»** sur l'eau et les milieux **demeurent difficiles à appréhender**, notamment parce que la maîtrise foncière intervient dans le cadre d'un projet territorial faisant intervenir d'autres outils (ex. animation agricole et formation sur les AAC, plan de gestion et programmes de restauration sur les zones humides).

En revanche, **le principal impact sensible est d'ordre politique**, marquant un engagement de l'agence et de ses bénéficiaires en faveur d'une reconquête pérenne de l'eau et des milieux. Pour des collectivités et des élus notamment, investir le champ de la maîtrise foncière et a fortiori acquérir du foncier marquent l'affirmation d'un tel engagement politique. Ce phénomène est particulièrement sensible sur les captages prioritaires, dans le cadre desquels ce type d'investissement marque clairement la volonté d'obtenir des résultats tangibles dans la durée, sans commune mesure avec les mesures contractuelles et temporaires généralement mises en place depuis des années.

5. RECOMMANDATIONS

Au regard de ces constats, cinq recommandations sont émises :

- **De nature stratégique, les trois premières recommandations sont destinées à :**
 - démontrer l'intérêt d'une poursuite et d'un approfondissement de cette «politique» ;
 - mettre en avant la finalité de maîtrise d'usage des sols, justifiant l'intervention en faveur de la maîtrise foncière ;
 - souligner les liens de cette «politique» avec différents objectifs thématiques de l'agence, au service desquels la maîtrise foncière est mobilisée ;
 - défendre, sauf exception, le principe d'une inscription territoriale des projets de maîtrise foncière dans le cadre de la politique des contrats territoriaux soutenue par l'agence.

- **De nature plus opérationnelle, les deux recommandations suivantes portent sur :**
 - l'intérêt de diversifier les outils fonciers soutenus financièrement et promus techniquement par l'agence ;
 - des précisions concernant des mesures opérationnelles jugées favorables à cette «politique» (sécurisation des projets soutenus, partenariats, investissement méthodologique et compétences internes et externes).

Recommandation 1 : Poursuivre et affiner l'intervention de l'agence en faveur de la maîtrise foncière

Fondée sur l'analyse comparée de 3 hypothèses distinctes, concernant la poursuite ou non, telle quelle ou non, de cette «politique», cette recommandation conclut à la nécessité d'une **poursuite de l'intervention foncière de l'agence**. En dépit de sa taille modeste, cette «politique» a démontré une efficacité en termes de mise en œuvre, de poids politique et de facteurs d'entraînement en faveur d'autres mesures. La recommandation soutient la nécessité d'approfondir cette «politique» pour accroître sa portée au-delà des zones humides et auprès de bénéficiaires plus divers.

Recommandation 2 : Réaffirmer l'objectif de maîtrise durable d'usages des sols au service des objectifs thématiques de l'agence

Cette recommandation tient d'abord à **rappeler la finalité du recours à la maîtrise foncière**, qui consiste bien à assurer, in fine, une maîtrise durable d'usage (et non pas de propriété) des sols, favorable aux objectifs poursuivis par l'agence et par les bénéficiaires.

Cette finalité est majeure. Elle amène à préconiser à l'agence de **promouvoir les outils fonciers autres que l'acquisition**. Il s'agit de sécuriser les différents usages de façon pérenne à travers la mobilisation d'outils contractuels (par exemple bail rural à clause environnemental, bail emphytéotique, conventions, servitudes conventionnelles, etc.) et dans un cadre réglementaire existant (servitudes réglementaires, périmètres de protection, etc.).

Les usages des sols recherchés dépendent des enjeux et des objectifs d'atteinte du bon état écologique des eaux auxquels l'agence entend prioritairement contribuer, et plus précisément aux objectifs thématiques que cette «politique» entend servir. Il s'agit des volets **milieux aquatiques** (zones humides, cours d'eau) et **qualité de la ressource en eau** (pollutions diffuses). La recommandation propose d'étendre la réflexion de l'intervention foncière à d'autres types de sites ou d'objets (exemple : les ouvrages faisant obstacle à la continuité, la ripisylve...).

Recommandation 3 : Confirmer le lien entre « politique foncière » et politique territoriale de l'agence en attachant en priorité son bénéfice à l'existence d'un contrat territorial

L'agence fonde la mise en œuvre de son programme d'intervention en faveur du bon état écologique des eaux sur 400 contrats territoriaux associant porteurs, maitres d'ouvrage et partenaires concernés. Dans ce cadre, est recommandé le renforcement par l'agence de la conditionnalité de son intervention foncière à l'existence d'un contrat territorial. Il s'agit d'une condition fondamentale de l'existence, de la pertinence et de la cohérence des actions soutenues par l'agence.

En écho, il est recommandé que l'agence renforce son soutien à l'élaboration préalable de stratégies locales d'intervention foncière, pour étayer l'animation et la veille foncière. Cette promotion de l'outil foncier dans les stratégies de territoire exige que les chargés d'intervention de l'agence soient en capacité de porter ces mesures au plus près du terrain.

Enfin, pour faire face à l'absence de contrats territoriaux sur certains bassins versants, il est préconisé d'une part de **maintenir la convention de gestion durable ou un outil comparable, permettant de sécuriser le devenir des parcelles acquises** et d'autre part, d'**intégrer la définition de la stratégie foncière dans les orientations d'un Sage**. Sur leur territoire de Sage, de nombreuses commissions locales de l'eau portent, en effet, l'inventaire de zones humides et la définition de stratégies locales de préservation, dans le cadre desquelles la maîtrise foncière est destinée à figurer.

Recommandation 4 : Diversifier les outils de maîtrise foncière soutenus par l'agence en cohérence avec les principales logiques d'intervention observées

Au regard des trois grandes logiques d'intervention foncière que cette évaluation a permis de caractériser, il est recommandé que l'agence diversifie les outils de maîtrise foncière qu'elle soutient financièrement ou techniquement auprès des gestionnaires de terrain. Dans ce cadre, il est proposé de compléter l'acquisition définitive, aujourd'hui maîtrisée, par les outils suivants :

- Des contrats destinés à maîtriser les usages du sol sans acquisition (servitudes, conventionnement, baux environnementaux, etc.).
- l'acquisition temporaire en vue, soit d'amorcer et de fluidifier des échanges dans le cadre de la restructuration foncière d'exploitations agricoles, soit de créer une réserve destinée à dédommager des propriétaires ou des exploitants de la perte de terres qui leur sont soustraites.

Recommandation 5 : Dresser des conditions d'application favorables pour la mise en œuvre de cette «politique»

Cette recommandation recouvre quatre dimensions, renvoyant chacune à différents aspects opérationnels de la mise en œuvre de la «politique foncière».

→ Recommandation 5.1 : Assurer opérationnellement la sécurisation du statut foncier des parcelles acquises

Cette recommandation porte sur trois problématiques distinctes et appelle le recours à une expertise juridique spécialisée :

- **La sécurisation du devenir des parcelles acquises définitivement** avec l'appui de l'agence de l'eau, pour les rendre inaliénables. Elle doit reposer sur des clauses dédiées, intégrées aux actes de vente.
- **Le devenir des parcelles acquises temporairement**, dont il faut éviter qu'elles soient à terme utilisées à d'autres fins que celles initialement poursuivies. Les pistes envisagées reposent, à la fois, sur une location ou une cession avec des clauses environnementales adaptées et sur une condition en cas de revente pour que leur part des produits reviennent aux financeurs publics initiaux.
- **La valorisation des terrains acquis dans le cadre de mesures de compensation environnementale** doit être également proscrite, a priori, via des clauses spécifiques figurant dans les actes d'achat.

→ Recommandation 5.2 : Engager les relations avec les opérateurs fonciers disposant de prérogatives réglementaires

La présence d'opérateurs fonciers dotés de compétences spécifiques, parfois nécessaires ou utiles aux projets de maîtrise foncière, oblige l'agence de l'eau à intégrer la question des relations qu'elle entretient avec ceux-ci. Il s'agit des SAFER, des départements et des établissements publics fonciers.

Cette recommandation préconise d'investir les partenariats, au cas par cas, avec les organismes qui exercent leurs compétences de manière convergente avec la «politique foncière» de l'agence. Le partenariat peut se traduire à travers des conventions précisant les objectifs attendus pour chaque signataire.

→ Recommandation 5.3 : Développer les relations et la complémentarité d'intervention avec d'autres porteurs de politiques publiques

Grâce à des taux importants et attractifs, l'agence de l'eau a permis aux maîtres d'ouvrage de s'engager dans une démarche de maîtrise foncière, sans avoir à mobiliser systématiquement d'autres cofinancements. A l'heure d'une réduction des moyens d'interventions de l'agence, il est recommandé d'envisager des partenariats, **pour solliciter certains départements et des fonds européens (FEADER et FEDER) gérés par les régions**. De tels partenariats peuvent aussi contribuer à consolider les aides de l'agence et à étayer la justification politique à intervenir sur le foncier, nécessaire aux gestionnaires locaux.

→ **Recommandation 5.4 : Investir le champ des méthodes en réponse aux besoins externes et internes**

Cette «politique» n'a pas bénéficié d'investissements méthodologiques susceptibles d'en améliorer la portée, sachant que ses principaux bénéficiaires disposaient d'une expérience avérée. L'évaluation a permis de constater des besoins de compétences importants tant chez les chargés d'intervention de l'agence que chez les maîtres d'ouvrage de contrats. La montée en puissance attendue de la part des EPCI à fiscalité propre sur la gestion de la ressource en eau implique de pouvoir les accompagner dès la mise en place d'une stratégie foncière sur leur territoire.

Pour répondre à ces besoins, il est recommandé d'**accroître les ressources méthodologiques** mises à disposition, en valorisant à la fois les différents investissements réalisés par d'autres agences de l'eau et l'expérience acquise par l'agence et les bénéficiaires déjà impliqués. Il convient de privilégier une démarche inter-agences de l'eau avec l'appui de l'Agence française pour la biodiversité. Il est nécessaire d'**articuler expérimentation, capitalisation et valorisation interactive**, pour répondre au défi pratique que représente la mise en œuvre de la maîtrise foncière (analyse et prise en compte du contexte d'intervention, connaissance et choix des outils mobilisables). Au-delà de la production de documents, cette approche pourrait être complétée avec des journées d'information ou des ateliers d'échanges d'expériences.



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

agence.eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr



<https://fr-fr.facebook.com/AgenceEauLoireBretagne/>



<https://twitter.com/loirebretagne>



www.linkedin.com/company/agence-de-l'eau-loire-bretagne/



www.youtube.com/user/EauLoireBretagne